

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

---

---

B.P. 380586 Tamanu – 98718 Punaauia  
TAHITI, Polynésie française  
PK 15, Pointe des pêcheurs  
Tel : 40.50.71.77 – Fax : 40.42.01.28  
Courriels : [anatauarii.tamarii@culture.gov.pf](mailto:anatauarii.tamarii@culture.gov.pf) et  
[direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf)  
Site Web : [www.culture-patrimoine.pf](http://www.culture-patrimoine.pf)

---

## OBJET DU MARCHÉ

**SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES ET RESTAURATION  
D'URGENCE DE L'ANGLE NORD-EST DE L'AHU DU  
MARAË TAPUTAPUĀTEA  
SITE « TAHUA-MARAË TAPUTAPUĀTEA I ŌPŌA »,  
RA'ĪĀTEA**

---

[Ce règlement est composé de 6 pages]

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC) ;
  - Le présent règlement de consultation (RC) ;
  - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 

## **1. Informations relatives à l'acheteur public**

1.1 Acheteur public : La Polynésie française

1.2 Noms et coordonnées de l'organisme acheteur :

**Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP)**  
**B.P. : 380 586 Tamanu – 98718 Punaauia – TAHITI**  
**Téléphone : 40.50.71.77**

**Courriels : [anatauarii.tamarii@culture.gov.pf](mailto:anatauarii.tamarii@culture.gov.pf) et [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf)**

1.3 Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché public : Le Ministre de la Culture et de l'Environnement, *en charge de l'artisanat*.

## **2. Objet du présent marché**

2.1 Objet : Le présent marché en procédure adaptée a pour objet la réalisation de deux sondages archéologiques et la restauration d'urgence de l'angle nord-est de l'*ahu* du *marae* Taputapuātea du site « *Tahua-marae* Taputapuātea i Ōpōa », Ra'iātea.

2.2 Type de marché : Le marché donnant lieu à la présente consultation est un marché public de services conformément à l'article LP 122-2 du Code polynésien des marchés publics.

2.3 Lieu d'exécution de la prestation ou de livraison de la commande : Le site « *Tahua-marae* Taputapuātea i Ōpōa », sis dans la commune de Taputapuātea, commune associée d'Ōpōa, île de Ra'iātea.

2.4 Délai de réalisation : Les délais d'exécution des travaux sont fixés à trois (3) mois.

## **3. Type de procédure**

Procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article LP. 321-1 du Code polynésien des marchés publics.

## **4. Forme du marché**

Les travaux ne font pas l'objet d'un découpage en tranche.

Le marché n'est pas alloti.

## **5. Modalités de réponse**

5.1 Forme juridique selon laquelle les candidats peuvent se présenter :

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique ;
- Soit avec des entrepreneurs groupés solidaire.

## **Marché à procédure adaptée (MAPA) – Direction de la Culture et du Patrimoine**

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel soit de membre d'un groupement.

5.2 Variante : Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.3 Options : Les options ne sont pas autorisées.

### **6. Conditions de participation – Pièces à fournir par les candidats**

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques joints à l'offre.

6.1 Pièces à fournir à l'appui de la candidature :

**Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs** (documents mentionnés au 1°, au 2° et au 3° de l'article LP. 233-3 et à l'article A.233-5 de l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du Code polynésien des marchés publics) :

- a) Une lettre de candidature signée ;
- b) Un extrait du registre du commerce et des sociétés ;
- c) Le numéro TAHITI ;
- d) Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner définies à l'article LP 233-1 (cf. modèle LC 3 annexé à joindre au dossier **daté et signé**) ;
- e) Attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils satisfont à leurs obligations fiscales et sociales (DICP, Trésor, CPS) :
  - un certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale - la date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date limite de remise des offres) ;
  - certifications par l'administration fiscale (Direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années).

Ces certificats et attestations seront également fournis pour chaque cotraitant (en cas de cotraitance). Les sous-traitants devront fournir, ces certificats et attestations avant la passation du marché.

**Documents et renseignements relatifs aux capacités financières** – références requises (documents mentionnés au 4° de l'article LP. 233-3 et au 1° de l'article A. 233-1 de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017) :

- a) Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » ;
- b) Relevé d'identité bancaire.

**Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles - références requises** (documents mentionnés au 4° de l'article LP. 233-3 et aux articles A. 233-2 à A. 233-4 de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017) :

Le Prestataire devra également remettre les pièces suivantes :

- Un *Curriculum Vitae* ;
- Une copie du diplôme en archéologie ;
- Une liste des références et/ou rapports de prestations effectuées en matière de restauration de vestiges archéologiques.

---

**REMARQUE :**

Ces pièces devront impérativement être fournies, lors du dépôt des offres, et placées dans le dossier de l'offre. Un dossier de candidature incomplet (pièce(s) manquante (s) ou incomplète (s)) pourra conduire au rejet de la candidature.

---

## **7. Critères d'attribution et jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP. 235-2 du code des marchés publics, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères (et sous critères) d'attribution retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés, de la manière suivante :

- Offre technique : 50 %
  - Démarche méthodologique proposée (25 %)
  - Qualifications, expériences et compétences des experts (25 %)
- Offre financière : 50 %

Pour l'attribution des notes, il sera utilisé la notation suivante :

7.1 Critère « Valeur technique » ;

Il sera analysé sur la démarche méthodologique, de la façon suivante :

Absence de note méthodologique	0
Très insuffisant	2
Insuffisant	4
Moyen	6
Satisfaisant	8
Très satisfaisant	10

#### 7.2 Critère « Prix » ;

Il sera analysé par rapport au prix proposé pour le cas concret. La meilleure offre obtiendra la note de 10. Les autres offres seront notées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{montant meilleure offre} / \text{montant de l'offre}) \times 10$$

La pondération sera appliquée à la note attribuée.

### **8. Négociation**

L'acheteur public se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix. L'acheteur public se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si celles-ci sont satisfaisantes.

### **9. Consultation et retrait du dossier**

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier de consultation auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, Route de la Pointe des pêcheurs, P.K 15 c/mer, Punaauia, Tél : 40 50 71 77 – Fax : 40 42 01 28. Le dossier peut être expédié par courrier électronique en adressant une demande aux adresses suivantes : [anatauarii.tamarii@culture.gov.pf](mailto:anatauarii.tamarii@culture.gov.pf) et [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf) précisant l'identité et l'adresse du demandeur.

### **10. Conditions de remise des offres**

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont fixées **au 12 avril 2019 avant 11 h 00 au plus tard**, délai de rigueur (toute offre parvenue après ce délai sera rejetée). La durée de validité des offres est de 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Les offres seront déposées contre remise d'un récépissé et signature du registre de réception, au secrétariat de la Direction de la Culture et du Patrimoine, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, Route de la Pointe des pêcheurs, P.K 15 c/mer Punaauia.

**Ou**

Envoyées par voie postale par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Direction de la Culture et du Patrimoine**  
**Route de la Pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/mer**  
**BP 380 586 Tamanu – 98718 Punaauia**

*Le cachet de la poste faisant foi*

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres sous pli cacheté, portant les mentions :

**OFFRE POUR MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE  
RELATIF À LA RÉALISATION DE DEUX SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES ET  
LA RESTAURATION D'URGENCE DE L'ANGLE NORD-EST DE L'AHU DU  
MARAË DE TAPUTAPUĀTEA  
SITE « TAHUA-MARAË TAPUTAPUĀTEA I ŌPŌA », RA'IĀTEA  
NE PAS OUVRIR**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Le pli portant le nom du candidat devra contenir les dossiers suivants :

- un premier dossier portera la mention « Pièces de la candidature » et sera composé des pièces citées à l'article 6 de la présente offre ;
- le second dossier portera la mention « Pièces de l'offre » et sera composé des pièces fixées dans le dossier de consultation.

## **11. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur dossier de candidature, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise de leurs documents, une demande écrite à :

- Anatauarii LEAL-TAMARII - Tél. 40.50.71.84 - [anatauarii.tamarii@culture.gov.pf](mailto:anatauarii.tamarii@culture.gov.pf)
- Adresse postale : Direction de la Culture et du Patrimoine, B.P. 380 586 Tamanu, 98 718 Punaauia.

**Le Directeur de la Culture et du Patrimoine**

**Hiriata MILLAUD**